

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Bulletin 136 – février 2019

■ Quel statut pour les auteurs en 2019 ? par Pierre-André Athané

Sale temps pour les auteurs.

En cette période de fébrilité sociale et politique qui voit le pouvoir tenter de reprendre la main à coup de réformes et de débats, qui entendra la voix des auteurs, qui écouterà les préoccupations de ce petit monde à part qu'on aime bien, mais qui ne sert pas à grand-chose ?

On peut raisonnablement se le demander. Pouvons-nous intégrer nos préoccupations dans le fameux « grand débat » ? Pas tellement, sauf à contribuer individuellement, mais avec quel effet ? Nous sommes des gouttes d'eau, des épiphénomènes et, au regard des problèmes posés par la majorité de la population, des éléments perturbateurs légèrement incongrus.

Nous sommes sans doute trop exigeants car nous voulons à la fois à être considérés comme tous les actifs, mais aussi être reconnus comme ayant un statut particulier, donc ne pas passer à



Crédit : Madeleine Athané-Best

la moulinette des réformes, sans au moins solliciter un temps de réflexion.

Jusqu'ici, peine perdue, nous sommes perdants sur tous les fronts : CSG, cotisations vieillesse, caisses de retraite, formation, fiscalité, les premières mesures pèsent sur nos conditions de vie et celles à venir le feront encore plus. Une compensation seulement partielle, contrairement aux salariés par exemple. Nous perdons donc en pouvoir d'achat et c'est une injustice qui frappe un secteur déjà largement précarisé : Pourquoi ?

Les pouvoirs publics ? Notre ministère de tutelle ? Ils mettent en place des concertations, mais appliquent avant tout leur politique en ne faisant des concessions qu'à la marge.

En attendant, et tout en continuant à nous battre en tant que syndicat pour dénoncer, négocier, informer, il est temps de se poser la question du statut de l'auteur au XXI^e siècle. Car nous souf-

SOMMAIRE

- P 1 ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT Pierre-André Athané
- P 2 MUSIQUES : ... quotas de chanson française / Humour et comédies musicales ... / ... scènes pluridisciplinaires...
- P 4 DOUBLAGE / SOUS TITRAGE / AUDIODESCRIPTION : Entretien avec Sabine de Andria et Sylvestre Meininger
- P 6 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Contrat BD commenté / Politique nationale en faveur de la BD / Cité de la littérature / Les aides du CNL / Pour la reddition trimestrielle des

- droits d'auteur dès 2019 / Financement du CNL
- P 10 AUDIOVISUEL / RADIO : Podcasts natifs, par Simone Douek, / Accord sur une nouvelle chronologie des médias
- P 13 THÉÂTRE / SCÉNOGRAPHIE / DANSE : Taxe fiscale...
- P 14 INFORMATIONS GÉNÉRALES : Tribune libre par Patrick Sigwalt / Projet directive ... / Error 404 / Accord directive.../ Réformes sociales et fiscales : synthèse par Emmanuel de Rengervé, délégué général du Snac

frons sans doute aussi d'un déficit d'image lié à une méconnaissance de nos métiers.

Cette question est dans l'air du temps, elle a été abordée récemment lors de divers événements et par le ministre lui-même.

Qui sont les auteurs et autrices en 2019, quelle est leur place, quel est leur statut social, juridique, fiscal, quels sont leurs régimes de retraite, à quel droit à la formation ont-ils accès ?

On sait que la Loi prévoit toutes sortes de dispositions spécifiques aux auteurs plus ou moins bien adaptées.

C'est un système complexe, qui jusqu'ici fonctionnait plutôt bien, et qui est en train d'évoluer radicalement, on se demande un peu pourquoi ; et le sens que prennent les réformes qui nous concernent

pose la question du regard porté par les pouvoirs publics, et peut-être par nos concitoyens, sur nos professions, leur place dans la société, leur devenir au fil du temps.

On a bien compris qu'ici comme ailleurs, il s'agit

de faire des économies et d'augmenter les recettes sociales ou fiscales mais, ce faisant, on semble aussi nous pousser - pour optimiser les coûts - à devenir des entrepreneurs, des indépendants, ce qui n'est pas trop dans notre ADN et qui nous fragilise potentiellement. Un artiste-auteur, un créateur a besoin d'un cadre de travail sécurisant, rassurant, de dispositions claires et de charges raisonnables car, par définition, son travail est aléatoire, imprévisible, et rarement très rémunérateur.

Les nouveaux moyens de production et de diffusion de la création, les nouveaux modèles économiques émergents sont également, on le sait, source d'inquiétude.

Alors il est temps effectivement de redéfinir ce qu'est un auteur,

une autrice, quel rôle il ou elle joue dans notre société et pourquoi nous méritons un statut particulier, pas seulement pour notre propre intérêt, mais aussi et surtout, pour préserver la richesse créatrice dans notre pays.

« ... un artiste-auteur, un créateur a besoin d'un cadre de travail sécurisant, rassurant, de dispositions claires et de charges raisonnables... »

MUSIQUES (actuelles – contemporaines – à l'image)

■ Petite (mais réelle) démonstration de l'efficacité des quotas de chanson française

Dans un [communiqué](#) récent, [TPLM](#) (Tous pour la musique) s'est réjouie que 2018 ait été une année plutôt faste pour la chanson française à la radio !

Presque tous les indicateurs sont au vert en 2018, légitimant plus que jamais l'effet positif indéniable des quotas radios sur la diversité musicale et tout particulièrement de la mesure « anti-concentration » instaurée par la loi Création en 2016.

Le communiqué présente une situation précise des résultats générés par cette seule mesure en faveur de la musique (pour la 1^{ère}

fois depuis 13 ans, un titre francophone est à la 1^{ère} place du Top 100, le nombre d'artistes francophones diffusés en radio est en progression de plus 10 %, le nombre de titres francophones dans les *playlists* est en progression de plus 27 %).

C'est d'autant plus opportun de le rappeler que certaines voix se font entendre reprenant l'écho des opérateurs radio opposés depuis toujours aux quotas (instauration des quotas



chansons au milieu des années 90).

La députée Aurore Bergé dans son rapport d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique (octobre 2018) souhaitait adapter les quotas de diffusions des œuvres aux nouvelles réalités numériques et préconisait un changement de certaines règles sauf évalua-

tion contraire.

Plus significatif, voire inquiétant, le nouveau président du CSPLA, Roch-Olivier Maistre, a fait part dans certaines déclarations publiques récentes, de sa position réservée sur le dispositif actuel qu'il trouverait « trop compliqué ».

Démarche auteurs / éditeurs pour étendre le Code des usages signé en 2017

Les auteurs (Snac, UCMF, Unac) et les éditeurs de musiques (CEMF, CSDEM, ULM) ont adressé une [lettre](#) commune au ministre de la Culture afin que le Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales (CDUBP), signé le 4 octobre 2017, soit étendu à l'ensemble des auteurs et éditeurs du secteur musical.

■ Humour et comédies musicales, une décision pas fun du tout



Les députés ont adopté en fin d'année un amendement soutenu par le gouvernement qui réduit le périmètre du crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical ou de variétés (CISV) en excluant les spectacles d'humour et les comédies musicales. Créé en 2016 afin de faciliter

les investissements des producteurs en faveur des artistes émergents, ce crédit d'impôt permet de déduire 15 % des dépenses éligibles du montant brut de l'impôt sur les sociétés. En 2017, ce sont près de 14.700 représentations et 250 entreprises de spectacles qui ont bénéficié de cette aide financière. Il est injuste et inconséquent d'avoir ainsi créé des inégalités de traitement entre les spectacles et ceci seulement 2 ans après l'instauration du dispositif.

■ Dispositif de compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires

Calendrier 2019 - Les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019. La commission aura lieu les 28 et 29 mars 2019.

Cahier des charges

2019 - En 2005, le ministère de la Culture et de la communication et la Sacem ont décidé de créer un dispositif conjoint consistant en l'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire. Il constitue une déclinaison de la résidence d'artiste associé, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 8



juin 2016 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques.

Ce dispositif répond à l'objectif du ministère de la Culture et de la Sacem visant à renforcer la présence durable d'artistes et de créateurs au sein des établissements culturels.

La collaboration entre le compositeur et la scène donne lieu à l'établissement d'une convention de deux ans, et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention avec la Sacem et les services du ministère de la Culture (DRAC et DGCA), en

présence du responsable du lieu et du compositeur.

Plus d'informations auprès des conseillers musique en DRAC et la délégation musicale de la DGCA (Louise Courant -

01 40 15 89 43 ou louise.courant@culture.gouv.fr).

Cliquez sur la [note](#) explicative du dispositif. Cliquez sur le [dossier](#) de demande de subvention.

Centre national de la musique (CNM)

Les députés Émilie Cariou et Pascal Bois ont remis, le 23 janvier, leur rapport sur l'instauration d'un CNM au Premier ministre, Édouard Philippe en présence de Franck Riester, ministre de la Culture.

Doublage / Sous-titrage / Audiodescription

Délais de règlement des notes de droits d'auteur dans les secteurs du doublage et de sous-titrage

À la suite d'une lettre conjointe de l'Ataa et du Snac aux distributeurs de films attirant leur attention sur la question des retards de règlement aux auteurs de doublage et sous-titrages, certaines sociétés du secteur, mandatées par les distributeurs pour payer les auteurs, se sont plaintes de s'y voir nommément interpellées.

Les organisations professionnelles sont dans leur rôle, elles restent vigilantes et sollicitent leurs adhérents pour qu'ils vérifient le respect des délais de règlement légaux et les avertissent des entreprises défaillantes.

■ Des questions en suspens

Entretien avec Sabine de Andria et Sylvestre Meininger, (traducteurs adaptateurs, membres du groupement [Doublage / Sous-titrage au Snac et de l'Ataa](#))

Bulletin des Auteurs – La Sacem a mis en place depuis la répartition d'octobre un nouveau feuillet de répartition pour tous les auteurs et donc aussi les auteurs de doublage et de sous-titrage (voir [tuto](#)).

Sylvestre Meininger – Nous avons pu en prendre connaissance lors de la répartition d'octobre 2018. La version antérieure des feuillets n'était pas très claire, mais une fois qu'on avait compris le système, il était facile de s'y retrouver. La nouvelle version n'est pas claire non plus et une fois qu'on a compris le

système, il est compliqué de s'y retrouver. Pour vérifier que tout a été bien réparti concernant nos répertoires, c'est fastidieux et beaucoup plus long qu'avant. Nous regrettons que notre avis n'ait pas été sollicité en amont. Plusieurs sociétaires ont fait part de leurs remarques à la Sacem après la répartition d'octobre, mais la répartition de janvier n'a pas apporté d'amélioration.

Sabine de Andria – La répartition en plusieurs catalogues selon les coauteurs empêche d'avoir une vision d'ensemble et com-



plique le pointage. D'autant qu'il manque les titres de séries, voire les titres de films / épisodes dans certains cas, et le détail pour les DVD.

S. M. – Rien de bien neuf ne s'est passé depuis le compte-rendu de la rencontre de juin 2018 avec la Sacem que nous avons publié sur le [site](#) du Snac. Nous ne savons pas si va être mis en place le système Octave, qui devrait permettre aux diffuseurs de signaler directement les diffusions en VM (Versions Multi-lingues).

Actuellement, sur la base des informations que nous collectons auprès de diverses sources, Internet, magazines de télévision, [Inathèque](#), qui archive les programmes, nous pointons nos sous-titres (car cela ne concerne pas le doublage) diffusés en VM ; chaque année au mois de mars, nous devons les reporter dans le tableau VM, ce qui représente un travail énorme, jusqu'à 1.000 lignes à remplir, par exemple pour les auteurs qui travaillent sur des séries, qui se divisent en épisodes, et sont diffusées plusieurs fois. Sans compter le pointage subséquent pour vérifier que cela a bien été réparti.

S. de A. - Nous sommes toujours en l'attente du volume monétaire que représentent les VM. Les chiffres dont nous disposons remontent à 2015.

S. M. - Nous n'avons pas non plus d'informations sur les contrats conclus avec les nouveaux diffuseurs ou opérateurs et sur les renégociations éventuelles.

Il serait instructif de savoir sur quelle assiette les droits sont négociés. Cette question est cruciale concernant les plates-formes dont le siège social est à l'étranger.

S. de A. – Une journée professionnelle devait être organisée dans le cadre de Sacem Université, afin de favoriser la communication entre les auteurs et leur société de gestion et présenter notamment aux personnes qui travaillent à la Sacem les particularités du doublage / sous-titrage, nos spécificités, qui ne sont pas exactement les mêmes que celles de la Musique, mais ce projet est en cours depuis 3 ans et n'a pas encore abouti. La dernière journée professionnelle consacrée aux auteurs de doublage et de sous-titrage remonte à 2007.

« ... nous sommes toujours dans l'attente du volume monétaire que représentent les VM. Les chiffres dont nous disposons remontent à 2015. »

13 minutes pour expliquer

L'ATAA, Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel présente le métier et ses activités dans un film de 13 minutes, réalisé par Serge Gallo (voir le [film](#)).

■ Les traducteurs audiovisuels de la Scam : quelques chiffres

Scam*
*Société civile
des auteurs multimedia

En 2017, 1.183 auteurs membres de la Scam ont déclaré au moins une traduction, sur les 42.462 membres, soit 2,78 %.

82.912 œuvres déclarées sont des traductions, sur les 759.826 œuvres audiovisuelles, soit 10,9 %.

La [Scam](#) a réparti 5 M€ pour les exploitations d'œuvres de traduction, ce qui représente 5 % du montant total des droits répartis.

La TVA sur les publications numériques

Le Conseil de l'Europe a donné son accord pour autoriser les États membres à appliquer un taux de TVA réduit à toutes les publications numériques (livres, journaux et périodiques). Depuis janvier 2012, la France appliquait déjà un taux de TVA réduit sur le livre numérique, mais jusque là elle se plaçait ainsi en éventuelle infraction avec les lois de l'Union européenne.

■ Le contrat BD commenté : Angoulême 2019



Crédit : Marion Montaigne

Publiée et présentée au Magic Mirrors à l'occasion du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), cette nouvelle édition offre aux auteurs BD des informations et des outils pratiques pour comprendre, discuter et mieux négocier leurs contrats.

À son sommaire : l'objet du contrat ; les droits cédés (l'étendue des cessions, les exclusions, la durée) ; l'obligation de publication et l'obligation d'exploitation permanente et suivie (pour l'œuvre imprimée/pour l'œuvre numérique) ; la rémunération de

l'auteur pour les différentes exploitations de son œuvre ; les redditions de comptes et l'information des auteurs ; les différentes hypothèses de fin du contrat d'édition ; diverses

questions juridiques (livraison et propriété des planches, clef de répartition entre auteurs ; différentes annexes (accords CPE/SNE de juin 2017 et mars 2018, le contrat audiovisuel, etc.).

Ce contrat commenté de plus de 200 pages est disponible auprès du Snac au prix de 10 € + les frais de port.

Pour les adhérents du Snac, le livre est gratuit, il peut-être envoyé par la poste, sous réserve de fournir une vignette de la poste pour les frais de port, soit 5,28 €.



■ Une politique nationale en faveur de la bande dessinée

Le Directeur de la Cité de la BD à Angoulême, Pierre Lungheretti s'était vu confier par Françoise Nyssen une mission de réflexion sur la refonte de la politique nationale en faveur de la bande dessinée.

Les conclusions et le [rapport](#) ont été présentés à Franck Riester lors du [FIBD](#) 2019.

Sur la base du constat que le secteur est [...] *confronté à une crise de croissance, due à une augmentation de la production [...] plus rapide que les ventes, et [à] la précarisation des auteurs, et qu'il s'agit d'un risque majeur de fragilisation de la vitalité de la création*

qui caractérise notre pays, 54 propositions sont énoncées.

Afin de renforcer la reconnaissance institutionnelle du 9^e art [la BD], l'année 2020 pourrait être, en France, l'année de la bande dessinée ; une chaire d'enseignement de l'histoire de la bande dessinée, un programme de recherche académique, une école nationale de la BD seraient créés.

Afin d'améliorer la situation des auteurs, les aides publiques aux éditeurs pourraient être conditionnées à un Code des usages auteurs/éditeurs ; les aides publiques aux festivals seraient conditionnées à la rémunération des auteurs pour leur présence et à un équilibre hommes / femmes parmi les auteurs.trices invité(e)s ; les séances de dédicaces devraient pouvoir faire l'objet d'une rémunération : en effet, *la dédicace réalisée par un auteur de BD s'assimile à un travail de création puisqu'il s'agit la plupart du temps d'un dessin personnalisé offert par l'auteur à son lecteur* ; le volume autorisé des revenus

accessoires devrait être augmenté, jusqu'à un plafond de 20.000 euros, compte tenu de la demande croissante d'interventions de médiations d'auteurs ; l'offre de formation continue des auteurs devrait être renforcée ; un incubateur national pour les jeunes auteurs sortant des écoles publiques supérieures d'art pourrait être mis en place.

Afin de renforcer la diffusion et la visibilité de la BD, le soutien aux (petits) éditeurs indé-

pendants serait renforcé ; la formation des bibliothécaires et des libraires généralistes serait développée ; une place spécifique serait dévolue à la bande dessinée dans les contrats de filières livres et arts visuels conclus entre l'État et les Régions.

Dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, un établissement scolaire pilote proposerait une option bande dessinée ; un programme national d'EAC-BD serait créé autour des résidences d'auteurs dans les établissements scolaires ; une offre bande dessinée la plus large possible serait intégrée dans le Pass Culture ;

un programme national d'apprentissage du français et de la culture française avec la bande dessinée à destination des étrangers primo-arrivants et des réfugiés ainsi qu'un programme de création de bandes dessinées autour des migrations seraient mis en place.

Afin d'assurer un plus fort rayonnement de

la bande dessinée française dans le monde, les petits éditeurs et éditeurs alternatifs seraient mieux soutenus à l'international ; un programme de promotion et de diffusion de la francophonie avec la bande dessinée serait ciblé sur le monde arabe et l'Afrique subsaharienne ; un programme national de recherche et développement pour concevoir des œuvres BD *digital native* serait créé pour conquérir les marchés étrangers et nourrir le Pass Culture ; une journée profes-



Remise du rapport : de gauche à droite, Franck Riester, Pierre Lungheretti et Denis Bajram

sionnelle spécifique serait consacrée au marché international des droits au FIBD.

Une politique nationale du patrimoine serait mise en œuvre, en organisant la sauvegarde des fonds patrimoniaux du 9^e art, ainsi que la collecte, la conservation et la valorisation

des archives des éditeurs de bande dessinée ; en favorisant les dons et les datations de fonds d'auteurs, par une information juridique et fiscale auprès des ayants droit.

Enfin, le 9^e art serait intégré dans la politique des arts visuels. (cf. [communiqué](#))

■ Une Cité de la littérature ou des écritures

Le ministère de la Culture a confié à l'Inspection générale des affaires culturelles (Igcac) une mission de réflexion sur la création d'une institution au rayonnement international dédiée à la littérature contemporaine.

Serait d'abord établi un état des lieux des institutions actuelles qui mènent des activités de programmation littéraire, des actions d'éducation artistique et culturelle en matière

de littérature, offrent des services aux auteurs, afin de déterminer si ces différentes actions devraient être renforcées, ou si, à l'inverse, l'action de certains acteurs serait redondante.

Trois issues seraient étudiées : la mise en réseau des initiatives, la mise en valeur d'une institution d'excellence existante, ou la création d'un opérateur dédié.

Le Snac a été auditionné dans le cadre de cette mission de réflexion.

Évaluer plus rapidement la vente réelle des livres

Le président du Syndicat national de l'édition ([SNE](#)) Vincent Montagne, a appelé de ses vœux la mise en œuvre, en partenariat avec [Electre](#), [Dilicom](#), et l'[Observatoire](#) de la librairie, d'un outil qui permette aux éditeurs, libraires et auteurs une meilleure connaissance de la vente réelle des livres, en faisant remonter les informations en sortie de caisse (c'est-à-dire dès que le livre est « acheté pour de bon »).

■ Les aides du Centre national du livre

Le nouveau règlement des aides du [CNL](#) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les commissions d'attribution des [bourses](#) ne prendront plus en compte les revenus des demandeurs, auteurs et illustrateurs publiés à compte d'éditeur, en version imprimée et/ou en version numérique. En contrepartie de cette suppression, ont été ajoutés aux critères d'examen des dossiers, les besoins financiers liés au projet.

Les bourses seront désormais ouvertes aux auteurs présentant un projet d'essai qui au-

raient déjà publié au moins trois articles de fond dans des ouvrages collectifs ou dans des revues, ainsi qu'aux auteurs ayant déjà publié un ouvrage dans un autre domaine que celui dans lequel ils déposent une demande.

Est ainsi supprimée l'obligation d'avoir déjà publié un ouvrage dans le même domaine.

Les délais de carence ont été modifiés : la nécessité d'attendre un an après un refus du CNL à une précédente demande avant d'en



soumettre une nouvelle a été supprimée, tandis que le délai de carence d'un an après l'obtention d'une précédente aide publique à l'écriture s'appliquera uniquement pour les bourses de valeur supérieure à 2.000 €.

Trois ans doivent être révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence, de traduction ou une bourse Cioran du CNL. Cinq ans doivent être révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

Quatre montants de bourses ont été conservés mais revus à la hausse : le montant de la bourse de découverte passe de 3.500 à 5.000 €, le montant de la bourse de création de 7.000 et 14.000 à 8.000 et 15.000 €, et le

montant de la bourse d'année sabbatique de 28.000 à 30.000 €. Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait désormais exclusivement en ligne, par le biais d'un [portail](#) numérique des demandes d'aides. Le budget des bourses a été fortement augmenté dans le budget 2019 du CNL pour atteindre 2,3 M€ en autorisations d'engagements contre 1,8 M€ en 2018, soit une augmentation de près de 25 %.

Pour présenter le changement de ses aides, le CNL organise des portes ouvertes les 1^{er} mardis de chaque mois entre 14h et 18h sans rendez-vous. Pour plus de précisions, appelez le standard du CNL.

Les États généraux du livre

Organisé par le CPE et ses associations membres, le 2^e tome des États généraux se tiendra le 4 juin 2019 à la Maison de la Poésie. Consacré aux questions de la rémunération des auteurs, il aura pour thèmes le partage de la valeur et une réflexion sur les conditions de revenus justes et équitables pour les auteurs, dans le contexte d'un milieu éditorial marqué, tous secteurs confondus, par la surproduction, la baisse des tirages et la diminution des ventes moyennes par titre.



■ Pour la reddition trimestrielle des droits d'auteur dès 2019



La [Ligue](#) des auteurs professionnels, dont le Snac est l'une des associations membre fondateur, a adressé aux éditeurs une [lettre](#) ouverte, demandant la reddition de compte trimestrielle, en mars, juin, septembre et décembre, accompagnée du paiement sans délai des droits d'auteur, afin de permettre aux auteurs de vivre plus facilement le prélève-

vement à la source instauré et pour ceux remplissant les conditions, d'accéder à la prime d'activité, qui nécessite, pour en bénéficier, de fournir à la Caisse d'allocations familiales ([CAF](#)) des déclarations de revenus trimestrielles.

La Ligue encourage vivement les auteurs qui remplissent les conditions à demander cette [prime](#) d'activité, qui peut aller jusqu'à 253 euros par mois pour un auteur ayant gagné 3.420 euros brut sur un semestre, soit l'équivalent de 0,75 % du Smic.

La Ligue des auteurs professionnels a demandé à rejoindre le Conseil permanent des écrivains ([CPE](#)). Elle est membre du CPE depuis janvier 2019.

Un Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV)

Le CNPAV a pour rôle de rendre des avis et préconisations à destination du ministre de la Culture. Il peut proposer au ministre de la Culture toute étude qu'il juge nécessaire dans son domaine de compétence (les arts plastiques, le design, les métiers d'art de création et la photographie). Le Snac fait partie des organisations professionnelles siégeant au [conseil d'administration](#) du CNPAV.

■ Le financement du CNL

Le Centre national du livre était financé par la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression, qui avait remplacé la redevance sur l'emploi de la reprographie. Venait la conforter une taxe due par les éditeurs, passé un certain montant de chiffre d'affaires, sur la vente des ouvrages de librairie et des livres numériques, fixée à 0,20 %.

Ces deux taxes ont été supprimées. Le problème était grave, majeur même.

Dans le Projet de Loi de finances 2019, il est inscrit que le CNL dépendra désormais du budget de l'État, qui maintient cette année une enveloppe de 31 M €.

Mais cela peut poser la question, d'année en année, de la pérennité du budget du CNL.

Audiovisuel - Radio

■ Podcasts natifs

par Simone Douek, présidente d'honneur du Snac



Pour répondre aux inquiétudes des auteurs-producteurs, qui ont vu le volume des [documentaires](#) de création s'amenuiser de façon inquiétante depuis la rentrée de la saison radiophonique, la direction de la chaîne a voulu mettre en relief les avantages que procureront les *podcasts* natifs qui seront diffusés très prochainement sur une page « dédiée » du site de France Culture. Ces nouveaux programmes, appelés *L'Expérience*, pour lesquels une coordinatrice a été nommée, offri-

ront des modules à durée variable, contrairement aux programmes d'antenne dont la durée est fixe dans la grille. Un appel d'offres a été lancé pour mener à bien ces émissions, accueillant aussi bien des projets d'auteurs-producteurs de Radio France, que d'artistes séduits par ce moyen d'expression qui s'inscrit dans une politique d'innovation de la chaîne.

Mais cette mesure, affichée comme rassurante par la direction, ne convainc pas du tout ceux qui sont attachés au développement du documentaire de création sur l'antenne, que ce soient les auteurs-producteurs, les chargés de réalisation ou les ingénieurs du son. En effet, ils affirment que les *podcasts* natifs, s'ils sont une expérience positive, ne doivent en rien remplacer les documentaires de création sur l'antenne : ces choix de programme, en voulant aller vers le média global, négligent l'antenne et la vocation de la radio.

À ce jour, les *podcasts* natifs posent deux questions essentielles aux auteurs.

La première est celle des choix politiques. Il est clair que la direction de France Culture a choisi de diminuer l'espace du documentaire sur l'antenne, et ce depuis plusieurs années. Mais la rentrée de septembre 2018 a encore marqué une étape supplémentaire, en supprimant la moitié de la production du documentaire de création, comme le relatait dès octobre 2018 l'article *Radio days* [en page 11 du Bulletin 135](#) du Snac. La fiction elle aussi pâtit des choix du *podcast* natif : selon Michel Sidoroff, réalisateur à France Culture, « le mini feuilleton *La vie Moderne* a été supprimé pour que les moyens soient basculés sur le *podcast* natif. Or la diffusion hertzienne, qui correspond à la mission de service public de la radio de diffuser la création et la

Crédit : Dominique Mangin



connaissance, doit être préservée. Donc le volume de production [à l'antenne] doit être rétabli. » Selon les personnels de production, appuyés par les syndicats, cette main basse sur les émissions élaborées attaque l'identité de la chaîne, sa richesse et sa singularité ; il y va du maintien du savoir-faire et de la qualité des programmes diffusés par France Culture. La deuxième question concerne la rémunération en droits d'auteurs et elle n'est pas négligeable : le barème de la Scam - la société de gestion dont sont membres les auteurs de radio - qui est actuellement appliqué aux *podcasts* est minime par rapport à celui d'une diffusion à l'antenne, car il est considéré comme un complément aux droits d'antenne (on peut *podcaster* les émissions après leur diffusion). Forts de cette information, les auteurs de radio ont tout lieu de craindre que les primo-dif-

fusions sur le web ne soient rémunérées en droits d'auteurs d'une manière infiniment moins élevée que quand elles le sont à l'antenne.

Il ne faut pas oublier que la Scam répartit les droits - à la suite d'un accord global avec Radio France - en fonction d'une assiette, et qu'à partir de cette somme qui lui est versée chaque année, la société de gestion organise la répartition et estime les tarifs en fonction d'un ensemble de données fournies par Radio France. Il est à craindre que la somme globale ne soit pas augmentée pour payer les droits sur les *podcasts* natifs (en plus des droits sur les diffusions d'antenne) et que la répartition soit réajustée à la baisse. Sandrine Ferra, responsable du pôle médias à la Scam, affirme qu'à ce jour aucun tarif n'est fixé, et que l'apparition toute neuve des *podcasts* natifs sur le site

de France Culture doit d'abord faire l'objet d'un travail d'estimation par la société de gestion. La direction de France Culture et la présidence de Radio France ont assuré que, pour pallier ce manque à gagner, la trentaine d'heures de *podcasts* qui seront produites au cours des prochains mois seront diffusées sur l'antenne pendant la grille d'été.

Les producteurs aimeraient un accord écrit qu'ils n'ont pas pour l'instant. Quel en sera le taux de rémunération en droits d'auteurs ? C'est à nouveau une inconnue quelque peu inquiétante, qui s'ajoute à la diminution du volume de travail du fait de la réduction du temps consacré au documentaire de création. La conséquence directe en est l'appauvrissement des documentaristes.

Ces questions en rejoignent une autre. Le développement du documentaire radiophonique

et le soutien de la création sont-ils pour autant des obstacles au développement de l'audience revendiquée par la direction et la présidence ? Pourquoi penser que les auditeurs cherchent à écouter une radio moins élaborée ? Pourquoi imaginer que l'offre qui leur est faite susciterait mieux

leur intérêt si elle se faisait avec moins de création, plus de sociologie, plus d'actualité, plus d'information ?

Dans l'équilibre que veut trouver Radio France, l'unique solution réside-t-elle dans les *podcasts* natifs ? Nous vivons, certes, un changement d'ère ; le *web* prend une impor-



tance grandissante ; peut-être la radio perdra-t-elle, à terme, sa diffusion hertzienne (la Norvège l'expérimente déjà). Mais en quoi la réduction de l'espace des documentaires à une peau de chagrin facilite-t-elle le passage d'une technologie à l'autre ?

Le Snac a adressé une [lettre ouverte](#) à la directrice de France Culture, Mme Sandrine Treiner, et à Mme Sybille Veil, présidente directrice générale de Radio France. Une copie de cette lettre ouverte a été adressée à Roch-Olivier Maistre (président du CSA) ; à Franck Riester (ministre de la culture) et à différents destinataires au ministère de la Culture.

■ Accord sur une nouvelle chronologie des médias

Un accord sur la chronologie des médias a été signé le 21 décembre 2018, qui réduit, sauf pour certaines plates-formes, les délais de diffusion d'un film après son exploitation en salles.

Désormais, la vente ou la location d'un film en VOD ou en format physique peut s'effectuer 4 mois après la sortie d'un film en salles, voire

3 mois si moins de 100.000 entrées ont été enregistrées sur les quatre premières semaines d'exploitation en salles.

Canal+ peut proposer des films 8 mois après leur sortie au cinéma et même 6 mois s'ils ont fait moins de 100.000 entrées.

Concernant les autres chaînes de télévision, le délai passe de 22 à 17 mois (ou 15 mois si moins de 100.000 entrées) pour les

chaînes payantes (comme OCS ou Ciné +) et de 28 à 22 mois (ou 20) pour les chaînes généralistes historiques (TF1, France Télévisions, M6...)

Pour les plates-formes de *streaming* payantes, qui proposent des services de vidéo à la demande par abonnement, l'échéance de 36 mois est raccourcie à 17 (ou 15 mois si moins de 100.000 entrées), à condition que ces entreprises s'engagent à diffuser et à mettre à disposition des longs-métrages européens et d'expression originale française, mais aussi à

consacrer une part significative de leur chiffre d'affaires annuel au développement de la production d'œuvres cinématographiques françaises et européennes.

Ce n'est pas le cas de Netflix à l'heure actuelle.



Le délai que doivent observer les plateformes de *streaming* gratuites est de 44 mois (ou 42 si moins de 100.000 entrées).

Si leur coût certifié n'excède pas 1,5 M€, les œuvres relevant du genre documentaire et les œuvres relevant du genre de la fiction peuvent être diffusées à l'expiration d'un délai respectivement de 12 mois et de 17 mois, si les éditeurs de services pouvant diffuser les œuvres moins de 22 mois après la sortie

en salles ne les ont pas achetées avant la fin de la période d'exploitation exclusive en salles.

Les œuvres de court et moyen métrage n'entrent pas dans le champ de la chronologie des médias.

Le nouvel accord sera obligatoire pour l'ensemble de la filière pour une durée de quatre années.

Coprésidence du Bloc

Le Bureau de liaison des organisations du cinéma ([Bloc](#)) a désigné ses deux coprésidents pour l'année 2019.

Katell Quillévéry, cinéaste, autrice de *Suzanne*, et prix Jean-Vigo en 2010 pour *Un poison violent*, représente les réalisateurs. Xavier Rigault, vice-président de l'UPC, et dont la société a produit, entre autres, *Persepolis*, de Marjane Satrapi et Vincent Paronnaud, représente les producteurs.

Théâtre – Scénographie - Danse

■ La taxe fiscale et les aides de l'ASTP



L'[ASTP](#) (Association de Soutien au Théâtre Privé) publie une [étude](#) sur la taxe fiscale et les aides ASTP de 2012 à 2017.

Les théâtres acquittent la taxe ASTP, au taux de 3,5 %, sur leurs recettes de billetterie.

En contrepartie, ils bénéficient d'une garantie, sous la forme d'une prise en charge partielle (de 30 à 40 %) de l'éventuel déficit d'exploitation du spectacle.

Cette garantie peut être complétée d'aides à la création et/ou d'aides à l'emploi d'artistes et/ou de techniciens.

En moyenne, un théâtre privé reçoit 220.140 € d'aides par an, pour 59.938 € de taxes qu'il acquitte, soit une ressource nette de 160.202 €.

Toutes jauges confondues, on observe un rapport de 1 à 3,67 entre les montants de taxe acquittés et d'aides reçues. Soit près de 10 € d'aide reçue pour 1 € de taxe acquittée pour les théâtres de moins de 250 places, et moins de 2 € d'aide reçue pour 1 € de taxe acquittée pour les théâtres de plus de 800 places. Le rôle de laboratoire des petites salles ou des salles moyennes est ainsi reconnu.

Dans le budget voté en 2017, sur 8,65 M€ de crédits affectés à ces dispositifs, 5,4 M€ provenaient des dotations publiques, soit 62 %.

■ Tribune libre

Construisons l'Europe que les Lumières nous ont inspirée, par Patrick Sigwalt, compositeur, vice-président du Snac

Un nouveau vote sur la directive droit d'auteur au Parlement européen devrait intervenir au premier trimestre de cette nouvelle année. Une campagne de désinformation d'une violence sans précédent a été menée par les Gafa pour faire barrage à ce texte en utilisant leur position dominante, ce que notre nouveau ministre de la Culture, Franck Riester, a condamné avec force.

Contrairement à ce qui a été dit, cette directive garantira la pérennité des chaînes numériques et leurs contenus ne seront pas bloqués. L'utilisation d'extraits, de marques et de logos restera possible et n'entraînera pas de démonétisation. Ce texte vise simplement à responsabiliser les plates-formes afin qu'elles partagent équitablement leurs revenus avec les créateurs et que la presse conserve les moyens de son indépendance.

Tous les mois, Youtube compte 1,5 milliard d'utilisateurs actifs et rémunère 25 fois moins les créateurs que d'autres plates-formes légales, et tout cela sans payer l'impôt correspondant aux bénéfices colossaux engrangés sur notre continent par la vente de nos données et de nos œuvres.

Comme je l'écrivais aux 751 députés européens avant le vote du 12 septembre dernier à Strasbourg : « Que dirait-on d'un boucher qui viendrait d'une autre région, dont la viande ne serait pas traçable, qui serait irresponsable de la qualité de ses produits, qui

revendrait son fichier clients aux autres commerçants du quartier, et tout cela sans payer d'impôts dans notre ville ?... »

Allons-nous supporter encore longtemps le comportement de cinq sociétés américaines et quatre chinoises qui amassent des fortunes grâce à nos contenus et à nos œuvres, au mépris des principes fondateurs de l'Europe ?



Crédit : David Vadant

Les scientifiques nous prédisent que la productivité de l'intelligence artificielle développée par les GAFA sera un milliard de fois supérieure dans trente ans à ce qu'elle est aujourd'hui.

Voulons-nous faire de nos enfants les spectateurs impuissants d'une activité

économique dont la quasi-totalité de l'humanité sera exclue ?

Internet devait être, à son origine, un moteur fantastique pour la création et la diversité culturelle.

Ce formidable outil devrait devenir un service public universel en restant au service de l'homme, de son émancipation et de nos démocraties.

Cette directive peut être la première pierre de cet idéal.

L'Europe, malgré les heures sombres de son histoire, n'a jamais cédé au chantage et ne laissera pas une nouvelle forme de violence la coloniser.

Nous ne laisserons pas une poignée de so-

ciétés privées américaines s'acheter sur notre continent ce qui n'est pas à vendre : notre culture et notre liberté.

L'UCMF, l'Unac et le Snac sont signataires du communiqué : « L'Europe doit résister au chantage de Google et Youtube »

■ **Projet directive droit d'auteur et droits voisins**

(Dernières nouvelles de ce projet à la date de la rédaction de cet article mi février)

Les États membres de l'Union Européenne ont approuvé le mandat proposé par la présidence roumaine lors d'une réunion le 8 février (malgré l'opposition de plusieurs États membres, notamment l'Italie, la Pologne, les Pays-Bas et le Luxembourg).

Ce mandat du Coreper (instance européenne *ad hoc*) permettait au trilogue de se poursuivre.

Le 13 février, les représentants des trois institutions de l'Union Européenne (Parlement / Conseil / Commission) ont pu aboutir à un accord informel sur un projet de directive. Il reste maintenant que cet accord doit être approuvé officiellement par le Parlement européen (au sein de la Commission juridique et en session plénière) et par les États membres.

À ce stade, il y a donc encore certaines incertitudes, d'une part, sur le calendrier pos-

sible avant la fin de la dernière session réunissant les députés européens (mi avril) et, d'autre part, sur les votes qui doivent intervenir dans différentes instances européennes. Rien ne garantit le résultat d'un

vote, d'autant que les actions de *lobby* contre le projet de directive restent intenses.

La vigilance et la mobilisation restent nécessaires,

concernant un texte

toujours combattu par les GAFAM restant très actives, voire agressives. Au-delà des GAFAM, au sein même des représentants des ayants droit, le texte de « consensus » du trilogue ne fait pas l'unanimité, selon les secteurs de la création ou selon les catégories d'ayants droit.

Communiqué de presse Ecsa en [anglais](#).

Communiqué de presse Ecsa en [français](#).



Préparer l'avenir de la Culture en Europe

Les Journées de la création (2^e édition du genre) se dérouleront à Lyon les 27 et 28 juin 2019



Au lendemain des élections européennes, il s'agit de réfléchir, de proposer et de construire ensemble (tous secteurs culturels) une base pour l'agenda culturel européen à l'occasion de la nouvelle mandature.

Les organismes partenaires : Sacem – Les nuits de Fourvière – ADAGP – ANR – Scam – SGDL – Sofia – Grand Lyon – CSDEM – Gam – Snac – UCMF – Unac - Upad.

■ **Error 404 creators not found : restez mobilisé(e) et suivez cette initiative**

Vous êtes auteur.trice, si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez participer à la campagne "**Error 404 creators not found**".

Les derniers votes autour du projet de Directive droit d'auteur et droits voisins vont probablement intervenir avant la mi avril (avant les prochaines élections européennes).

Il faut continuer à animer par tous les moyens possibles la campagne de riposte face au lobby des GAFAM.

Si vous souhaitez y contribuer, merci de suivre le mode d'emploi, pour l'efficacité de cette campagne. Mais laissez votre imagination vous guider pour la mise en forme...

L'objectif

Une photo d'un personnage (vous), un smartphone, un ordinateur portable ou une tablette à la main sur laquelle est affichée l'image avec le message : sans créateurs pas de contenus. La campagne fait référence à l'erreur 404 de l'Internet qui annonce une absence de contenus.

[Cliquez ici](#) pour accéder à l'image « Error 404 creators not found ».

En arrière plan de la photo, vous pouvez choisir ce que vous voulez : un lieu ou un objet emblématique de la création, monument ou autres, vos outils de travail de la création, etc.

La légende devra indiquer le nom du personnage et son métier.

[Cliquez ici](#) pour voir une galerie de photos déjà réalisée.

La procédure

Vous envoyez votre photo d'auteur.trice en mode portrait (prise avec un smartphone), si possible vous affichez le message dans le terminal (smartphone ou tablette). En cas de difficulté cela sera inséré en post-traitement après réception de votre photo.

Vous envoyez également votre nom, votre métier et la ville où vous habitez.

Les photos sont envoyées à : contact@unac.info

La communication

Sur les hashtags suivants : #noCreatorsNoInternet et #createyourinternet



■ **Accord sur la directive Satellite et Câble**

Le 13 décembre 2018, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil sont parvenus à un accord sur la directive Satellite et Câble.

La nouvelle directive clarifie le principe de responsabilité respective des chaînes et distributeurs. La question de l'injection directe est ainsi clarifiée. « L'injection directe » est



un processus en deux temps, dans le cadre duquel un diffuseur transmet ses signaux porteurs de programmes à ses distributeurs par une ligne, point à point privée. Ces signaux sont ensuite transmis par les distributeurs à leurs abonnés.

Les nouvelles règles instaurent la nécessité pour les distributeurs et les diffuseurs d'obtenir une autorisation auprès des organismes de gestion collective et donc de verser aux auteurs, les uns comme les autres, des ré-

munérations.

Ce texte permettra aux diffuseurs de rendre une partie de leurs programmes disponibles en ligne dans tous les pays de l'Union européenne, et aux créateurs d'être rémunérés sur les recettes publicitaires et d'abonnements générées en contrepartie de l'utilisation de leurs œuvres. Il étend également le régime de la gestion collective aux nouveaux modes de diffusion numérique.

■ Les réformes sociales et fiscales

La synthèse d'un entretien avec Emmanuel de Rengervé, délégué général du Snac

Bulletin des Auteurs – Nous avons changé de ministre de la Culture, quelles conséquences sur les dossiers en cours ?

Emmanuel de Rengervé – L'arrivée de Franck Riester et l'installation de son cabinet (relativement longue) ont entraîné un retard dans la concertation qui se déroulait depuis juin dernier sur toutes les réformes en cours. C'est vraiment dommage, ou plutôt dommageable, que toutes les possibilités d'expression et d'échanges n'aient pu être utilisées. La concertation initiée par Françoise Nysen a cependant permis de lever un certain nombre d'ambiguïtés, voire de trou-

ver des solutions à quelques problèmes avant que certains textes d'application ne sortent en fin d'année, particulièrement le [décret](#) sur la réforme de la sécurité sociale.

Le nouveau cabinet ne comprend pas de conseiller spécifiquement chargé des affaires sociales. Au lieu d'un référent unique, nous de-

vons discuter de ces questions avec différents interlocuteurs : Stéphan Kutniak, conseiller pour la création artistique et le soutien aux artistes, Fabrice Benkimoun, le sous-directeur des affaires juridiques et les directeurs des services (DGCA et DGMIC).

C'est sans doute inapproprié d'avoir pris cette décision, alors même que les réformes impactant les auteurs sont mises en place et que d'autres s'annoncent en 2019, en particulier celle de la retraite.

B. A. – Peut-on faire un point sur le dispositif de compensation de la hausse de la CSG ?

E. de R. – Pour **2018**, les auteurs affiliés à la sécurité sociale des artistes-auteurs, à jour de cotisations, étaient éligibles à ce dispositif, que le décret qui l'a instauré dénomme « mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs ».

Pour dire les choses autrement, après la hausse de 1,7 % de la CSG en janvier 2018, il



s'agissait de trouver un moyen « palliatif » pour « rendre » 0,95 % de revenus aux artistes-auteurs afin qu'ils n'aient pas une perte de pouvoir d'achat. En réalité, seule une partie des artistes-auteurs ont été concernés par le dispositif 2018 (70.000 personnes sur 270.000) qui devait en principe s'arrêter au 31 décembre. Les auteurs éligibles qui ont fait le nécessaire auprès de l'Agessa ou de la MDA ont pu obtenir le versement de 0,95 % des bases cotisées en 2018. Dans les dernières discussions avec le ministère et dans un décret (qui reste à publier à la date de cet entretien), il est prévu que l'accès au dispositif 2018 se prolonge jusqu'à juin 2019.

Pour **2019**, dans un décret (qui reste à publier à la date de notre entretien), sur l'assiette des droits d'auteur encaissés par les auteurs en 2018, de la même façon que l'année précédente, 0,95 % serait remboursé aux auteurs identifiés au 31 décembre 2018 à l'[Agessa](#)-[MDA](#). Par ailleurs, un dispositif est prévu pour que les auteurs simplement assujettis en 2017 et 2018 puissent bénéficier du remboursement des 0,95 % mais à condition qu'ils puissent justifier du précompte des cotisations sociales.

Pour **2020**, le dispositif dépendrait toujours du budget du ministère de la Culture, ce qui pose une question quant à sa pérennité en fonction de choix ou des nécessités politiques. Une partie des 0,95 % serait prise sur la cotisation vieillesse dé plafonnée qui est de 0,4 %. Par ailleurs, au lieu des 0,55 % restant encore à compenser, le dispositif

envisagé serait de 0,75 % sur la cotisation vieillesse plafonnée de 6,90 %. Ce « gain de pouvoir d'achat » de 0,20 % pour les auteurs percevant des droits d'auteur inférieurs au plafond de la sécurité

sociale reste faible, mais il est symboliquement important. Le taux de cotisation reste le même mais une fraction de celle-ci serait financée par une prise en charge de l'État.

À l'inverse, les auteurs qui ont des revenus supérieurs au plafond ne verraient pas la hausse de la CSG entièrement compensée pour eux.

B. A. – Peut-on faire un point sur les conséquences de la réforme de la sécurité sociale pour les artistes-auteurs ?

E. de R. – Le [décret](#) d'application de la réforme est paru le 21 décembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, tous les auteurs sont affiliés, et pour ceux précomptés, ils doivent payer la cotisation vieillesse dès le premier euro de droits.

Au 1^{er} janvier 2019 le recouvrement est transféré de l'Agessa-MDA à l'[Acos](#)s (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) et à une [Urssaf](#) dédiée (celle du Limousin).



Faire un point sur toutes les conséquences de la réforme, c'est un vaste sujet ! Je ne ferai qu'évoquer quelques conséquences.

Sont désormais affiliés au régime général tous les artistes auteurs, dès le premier euro de droits d'auteur.

La différence entre affiliés et assujettis disparaît.

L'Agessa et la MDA restent les deux organismes agréés, pour la décision d'affiliation (dans les deux mois à partir, soit du premier précompte pour les auteurs qui déclarent en traitements et salaires, soit de l'immatriculation au Centre de formalités des entreprises ([CFE](#)), avec attribution d'un numéro [Siret](#), pour ceux qui sont en [BNC](#)).



Crédit : Antoine Cupial

Les activités déclarées doivent être conformes aux périmètres de la sécurité sociale des artistes auteurs.

L'Agessa et la MDA restent compétentes en cas de fin d'affiliation. Par exemple, un auteur qui durant plusieurs années n'a plus aucune activité pourrait sortir du fichier.

L'Agessa et la MDA continuent à gérer la commission d'action sociale, qui permet la prise en charge des cotisations des auteurs, sous condition de revenus.

Les conseils d'administration des 2 organismes agréés devraient être recomposés, par arrêté conjoint des ministères de la Culture et de la Sécurité sociale.

Un certain nombre de questions persistent dont nous continuons à parler lors des concertations (et pour lesquelles) nous espérons encore certaines évolutions et simplifications :

- l'obligation de déclaration annuelle des revenus artistiques pour tous les artistes auteurs (y compris ceux dont les cotisations sont totalement précomptées). En principe, la déclaration annuelle devrait être disponible dans l'espace personnel de l'auteur et elle devrait être préremplie des informations recueillies par le portail Urssaf au cours de l'année précédente. L'obligation concerne tous les auteurs, la sanction pour non déclaration est une taxation d'office. Ils peuvent prendre connaissance d'une déclaration préremplie, mais ils doivent la valider. Il a été possible d'obtenir que pour les auteurs dont les cotisations sont précomptées et dont le revenu annuel artistique est inférieur à 150 fois le SMIC (environ 1.500 €) pour l'année considérée, l'absence de validation vaut acceptation

tacite.

Il est anormal ou dans tous les cas inutile que l'on demande à des auteurs d'effectuer une telle démarche déclarative, s'agissant de ceux dont les droits d'auteur font l'objet de précomptes systématiques établis par des tiers diffuseurs. Demande-t-on à un salarié de faire une déclaration à l'Urssaf reprenant le montant des salaires qu'il a touchés et qui font fait l'objet de prélèvements de cotisations sociales par

son employeur et versés par celui-ci aux organismes sociaux ? Pour les auteurs précomptés, il s'agit à l'occasion de la réforme d'une obligation nouvelle qui posera de nom-

breux problèmes, surtout si l'information de cette obligation est mal faite par les organismes qui en sont responsables. Pour l'Agessa, de très nombreux auteurs (des dizaines de milliers) vont être concernés par cette décision

déclarative alors qu'ils ne l'étaient pas (ou plus) auparavant. Le plus surprenant, ce sera sûrement pour certains retraités, qui vont se voir prélever une cotisation retraite alors que parfois, n'ayant jamais été affiliés à la sécurité sociale des artistes-auteurs pendant leur vie active... ils vont devoir faire une déclaration an-

nuelle de revenus artistiques.

- l'obligation de certificat de précomptes pour tout versement de droits d'auteur.

- l'obligation de création d'un espace personnel sur le site de l'Urssaf.

- la gestion des trop perçus éventuels de la cotisation vieillesse de 6,90 % pour les auteurs précomptés percevant des droits au-dessus du plafond de sécurité sociale (environ 40.000 €



« ... Un certain nombre de questions persistent dont nous continuons à parler lors des concertations... nous espérons encore certaines ... simplifications... »

en 2019).

Le principe est désormais que les diffuseurs doivent prélever la cotisation vieillesse lors de chaque précompte.

Si un auteur a plusieurs diffuseurs et que le cumul de ses revenus dépasse le plafond de la sécurité sociale, les précomptes de 6,90% continueront néanmoins à s'appliquer. Au cours de la concertation, il a été obtenu que le prélèvement soit écarté chez un diffuseur qui verse à lui seul l'équivalent du plafond de la sécurité sociale à un auteur.

Pour le moment, il n'a pas été possible d'obtenir qu'un auteur, quand il peut apporter à un moment de l'année la preuve qu'il a atteint le plafond, doit cesser d'être prélevé de cette cotisation dans les droits d'auteur qu'il encaissera jusqu'à la fin de l'année en cours. L'Urssaf devrait pourtant être en mesure de fournir à l'auteur une attestation qui permette à ce dernier de suspendre les nouveaux prélèvements dans la mesure des déclarations faites par les tiers diffuseurs.

- en principe, l'espace personnel des auteurs devra être créé mi novembre 2019.

Une autre conséquence (positive celle-ci) de la réforme est la fin du décalage du calcul des cotisations sur les revenus des années n-1 et n-2. Le prélèvement à la source évitera aux auteurs une gestion de trésorerie. Il n'y aura plus d'appel de cotisations vieillesse pour les auteurs précomptés.

Une conséquence indirecte de la réforme, c'est, concernant les revenus accessoires, l'ouverture de ceux-ci à tous les auteurs et non plus uniquement aux seuls auteurs affiliés Agessa / MDA, voir la [fiche](#) pratique.

B. A. – Concernant la formation profession-

nelle des artistes auteurs, il y a aussi une réforme ?

E. de R. – Le [décret](#) d'application de la réforme professionnelle est paru le 23 décembre 2018. Le conseil de gestion du fonds de formation des artistes auteurs va pouvoir être composé, mais il faut encore attendre l'arrêté du ministre de la Culture. L'[Afdas](#) devrait être agréée comme opérateur de compétences à la fin du premier trimestre 2019 par le ministère du travail. Son champ sera plus étendu et comprendra la culture, l'industrie créative, les médias, la communication, les sports, les loisirs et les divertissements.

« ...Le principe est désormais que les diffuseurs doivent prélever la cotisation vieillesse lors de chaque précompte ... »

B. A. – Y a-t-il encore d'autres réformes annoncées en 2019 ?

E. de R. – Oui, le président de la République a confirmé « une très grosse réforme », celle de la réforme des régimes de retraites pour aller

vers une réforme universelle. Nous devons prendre position et réagir sur les propositions du Haut-Commissariat à la réforme des retraites lorsque nous les connaissons. Mais voilà déjà plusieurs mois que les organisations professionnelles réfléchissent à ce dossier et qu'elles essayent d'en discuter avec le Haut-Commissariat et le ministère de la Culture. Dans le système dont on nous annonce les grandes lignes, l'idée est que chaque euro cotisé (à des taux identiques) ouvrira des droits identiques. S'agissant du régime actuel des auteurs, ces derniers cotisent sur l'équivalent de la part salariale du régime de base de sécurité sociale. Il n'y a pas l'équivalent des cotisations correspondant à « la part patronale » mais simplement une contribution diffuseurs de 1 % (+ 0,10 % au titre d'une contribution diffuseurs formation professionnelle).

Il y a des raisons historiques, pratiques, économiques, juridiques, culturelles, à la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

Certains pourraient être tentés de dire « ce qui était n'a plus lieu d'être » ou encore « nous n'avons plus les moyens » ou encore « c'est injuste au regard d'autres situations » ou encore « une retraite universelle exclue par nature le maintien des « régimes » ou « règles » dérogatoires... »

Après la réforme du RAAP et le changement des règles de cotisations de cette retraite complémentaire des artistes-auteurs, après la réforme des spécificités s'appliquant à la sécurité sociales des artistes-auteurs (certes plus technique mais parfois très impactante), l'annonce de cette réforme plus générale des retraites devra mobiliser toutes les organisations professionnelles pendant l'année 2019.

Nous devons en particulier faire notre travail pour expliquer. Il y a une grande méconnaissance du régime ou des particularismes des auteurs. Il ne faut pas que l'écosystème de la création soit bouleversé au point d'inciter les auteurs à s'organiser autrement sur le plan juridique par des moyens qui, au bout du compte,

« ...Il ne faut pas que l'écosystème de la création soit bouleversé au point d'inciter les auteurs à s'organiser autrement sur le plan juridique... »

pourraient écarter des solutions plus citoyennes, plus solidaires, pour se tourner vers des systèmes plus égoïstes, plus personnels, via le droit des sociétés.

B. A. – Concernant la réforme du prélèvement à la source en vigueur depuis le mois dernier, quels problèmes pour les artistes auteurs ?

E. de R. – Difficile de répondre pour le moment, nous ne savons pas encore si beaucoup d'auteurs ont mis en œuvre l'option permettant la modulation de leur acompte provisionnel. Nous ne savons pas encore si les auteurs qui ont « mal fait » leur déclaration 2017 pour leurs droits d'auteur s'en sont rendus compte, ont finalement été informés de leur erreur et l'ont corrigée, ou si ce n'est que dans quelques mois qu'ils commenceront à s'en préoccuper...

La déclaration de revenus 2018 devra être faite dans 2 mois. Il faudra que le Snac fasse un point sur les « nouveautés » de la déclaration fiscale 2018 et en particulier, à cause du calcul du Crédit d'impôt modernisation recouvrement (CIMR).

■ Les dates à retenir pour le calendrier de mise en place de la réforme

À compter du 1^{er} janvier 2019 :

Recouvrement cotisations par l'Urssaf au lieu de l'Agessa / MDA pour les auteurs précomptés (ceux fiscalement en traitements et salaires. Pour les auteurs dispensés de précomptes, (ceux fiscalement en bénéfices non commerciaux), la réforme s'applique en 2020.

À compter du 1^{er} janvier 2019 :

Obligation de certificat de précompte pour



#215619670

tous les versements de droits d'auteurs ([arrêté](#) de 1995). Un nouvel arrêté doit être prochainement publié. En principe, il faudra conserver les certificats de précomptes sans limitation de temps.

Obligation de déclaration des revenus artistiques :

- **en avril 2019** auprès de l'Agessa / MDA pour les artistes-auteurs affiliés au régime de sécurité sociale durant l'année 2018.

- **en avril 2020** auprès de l'Urssaf (par une déclaration en ligne) pour tous les artistes-auteurs ayant perçu des droits d'auteur en 2019.

Il sera nécessaire de valider la déclaration préremplie pour tous les auteurs précomptés.

À partir du 15 novembre 2019 :

obligation d'ouverture d'un espace personnel auteur sur le portail Urssaf. Pour le moment, une page générale est créée sur le portail Urssaf.

Ce portail sera d'abord actif pour les diffuseurs (à partir de mars) pour faire leur déclaration (en avril) des droits versés au 1er trimestre 2019.

Cliquez [ici](#) pour le portail Urssaf.

En avril 2020 :

après validation par les auteurs de leur déclaration annuelle des revenus artistiques 2019, ces derniers peuvent demander le remboursement des éventuels trop perçus de cotisations « vieillesse plafonnée » (rapport plafond 2019 : 40.524 € bruts).



Consultez les flash infos artistes-auteurs sur www.secu-artistes-auteurs.fr

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER



Serge-Dominique
LECOQ

TRÉSORIER ADJ.



Joshua
DARCHE

VICE-PRÉSIDENT(E)S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

Syndicat National
des Auteurs et des Compositeurs
80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr
Site : www.snac.fr